

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse
Band: 21 (1941)
Heft: 2

Artikel: Un projet volontairement oublié de réforme du Pacte de 1815 (1830)
Autor: Rappard, William
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-74387>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un projet volontairement oublié de réforme du Pacte de 1815 (1830).

par *William Rappard*.

On sait que la système bicaméral consacré par notre Constitution fédérale de 1848 fut emprunté aux institutions des Etats-Unis d'Amérique. On n'ignore pas davantage que cet emprunt fut précédé d'un demi-siècle de discussions intermittentes en Suisse au sujet de la possibilité et de l'opportunité de cette opération. Enfin il est généralement connu aussi que ces discussions furent particulièrement vives après 1798 et après 1830. Au lendemain de 1798 ce furent les fédéralistes suisses, c'est-à-dire les conservateurs modérés, qui commentaient avec faveur le précédent des Etats-Unis. Ils en opposaient l'heureuse souplesse à la rigidité intolérable de la Constitution de la République helvétique, une et indivisible. Au lendemain de 1830, au contraire, le modèle américain fut prôné par les radicaux centralisateurs, désireux de mieux affirmer l'unité nationale et d'étendre à tous les cantons le bénéfice des principes libéraux qui venaient de triompher dans les plus importants d'entre eux¹.

Or, le premier projet de réforme du Pacte de 1815 qui vit le jour après les Journées de Juillet à Paris eut une tout autre origine et une tendance toute différente. Connue et discutée en Suisse vers la fin de 1830, ce projet fut aussitôt oublié, au point qu'il a fallu des recherches prolongées dans nos diverses archives et bibliothèques pour en découvrir au moins la trace. C'est au rappel de ces recherches et à l'exposé de leurs résultats partiels et provi-

¹ Dans une étude récente j'ai cherché à retracer l'histoire de ces « American Origins of the Swiss Constitution ». Cette étude paraîtra par les soins de l'Université de Pennsylvanie qui vient de célébrer le deuxième centenaire de sa fondation à Philadelphie, berceau de la Constitution des Etats-Unis.

soires que sont consacrées ces pages. Si elles pouvaient, en provoquant d'autres investigations, contribuer à faire la lumière complète sur un incident intéressant de notre histoire constitutionnelle, leur but aurait été pleinement atteint.

* * *

Notre point de départ, ce fut la mention, dans plusieurs écrits contemporains, d'un projet de réforme inspiré du précédent américain, qui aurait été rédigé vers la fin de 1830 par des officiers supérieurs suisses au service de la France. Ces témoignages sont d'une précision et d'une concordance assez frappantes pour qu'il soit impossible à l'historien de n'en pas tenir compte. Qu'on en juge.

Dans le premier volume du classique ouvrage du Landammann J. Baumgartner, de St-Gall, sur la Suisse de 1830 à 1850, il écrit ce qui suit :

« Chose curieuse, ce furent les défenseurs de Charles X à Paris, officiers supérieurs commandant les régiments suisses récemment licenciés, qui ouvrirent le feu. Ils furent en effet les premiers, parmi des milliers de pétitionnaires et de publicistes, à réclamer un nouvel ordre fédéral. En un langage vigoureux ils demandèrent un véritable gouvernement fédéral, semblable à celui des Etats-Unis d'Amérique. « Apportez à cette constitution fédérale les modifications ou les adjonctions qui vous paraîtront utiles. Mais donnez-nous la force qui ne peut être le fruit que de l'union la plus intime. » Un projet de constitution fédérale, d'une tendance nettement centralisatrice, fut imprimé à Genève et donna aux vœux et aux vues de ces pétitionnaires la forme voulue. Mais ce projet fut aussi mal accueilli en Suisse occidentale qu'en Suisse orientale. Cela fut probablement dû au fait qu'il émanait d'hommes qui, ayant placé leurs forces intellectuelles et physiques au service de l'étranger, avaient moins que tous autres eu l'occasion de connaître les exigences de la situation en Suisse. Certains amis de la réforme crurent même pouvoir soupçonner chez les auteurs de ce projet l'intention de fonder un gouvernement central sur un pouvoir militaire et d'établir ainsi une dictature telle que l'Amérique du Sud et la Pologne en offraient alors des exemples... Philippe de Maillardoz de Fribourg et Auguste de Bontems de Genève, deux futurs colonels fédéraux, avaient participé à la rédaction de ce projet mal venu. »²

² J. Baumgartner, *Die Schweiz in ihren Kämpfen und Umgestaltungen von 1830 bis 1850*, vol. Ier, Zurich, 1853, pp. 162 ss.

Ce récit, bien que publié plus de vingt ans après, est dû à la plume d'un contemporain qui joua dès 1830 un rôle important dans les débats qui aboutirent, en 1848, à l'élaboration de la Constitution fédérale.

Dans le premier volume, paru en 1832, des *Annales suisses* de Carl Müller von Friedberg, un autre Landammann de St-Gall, nous lisons ce qui suit :

« Dans les derniers jours de l'année 1830... on distribua aussi deux pétitions émanant d'un grand nombre de Suisses fort estimables domiciliés en France. Ils proposaient la création d'un gouvernement central d'après le mode des Etats libres américains. On fut convaincu des intentions honorables de ces pétitionnaires, mais tout autant de leur ignorance totale de la situation intérieure dans la patrie. »³

Enfin, une troisième source contemporaine, qui excita sans la satisfaire notre curiosité, est une brochure publiée à Genève en juillet 1831 par Fazy-Pasteur, le très actif et très libéral député genevois au Conseil Représentatif. Dans cette brochure il est écrit :

« De plusieurs côtés s'élèvent des demandes pour la révision du Pacte fédéral suisse; quelques écrits ont été répandus sur cet objet important... Le premier, le plus ancien, celui qui a donné naissance à tous les autres, date du mois de novembre 1830; il fut fait et imprimé à Paris, par MM. les officiers supérieurs des troupes capitulées, et de là il s'est répandu en Suisse.

En voici l'abrégé. »⁴

Suit une esquisse d'une constitution prévoyant un président élu par une diète fédérale, parlement de cinquante-huit membres représentant les cantons à raison de deux députés pour chacun des quinze cantons les moins importants et de trois à sept députés pour chacun des sept autres. Ayant passé en revue d'autres projets encore, Fazy-Pasteur concluait :

« En examinant les projets de changemens proposés, on voit évidem-

³ *Schweizerische Annalen oder die Geschichte unserer Tage seit dem Julius 1830*, geschrieben von Carl Müller von Friedberg, vol. 1^{er}, Zurich, 1832, p. 216.

⁴ Fazy-Pasteur, *Observations sur les changemens demandés au Pacte fédéral helvétique*, Genève, 1831, pp. 3, 15.

ment qu'ils sont tous basés d'une manière plus ou moins absolue sur la Constitution des Etats-Unis d'Amérique. »⁵

Les informations puisées à ces trois sources ne sont pas, on l'a vu, absolument concordantes dans tous leurs détails. Elles le sont assez, cependant, assez précises aussi, et elles émanent d'auteurs assez connus et réputés pour qu'apparaissent comme certains les faits essentiels que nous leur devons de connaître: il y a donc eu un ou deux projets de réforme du Pacte de 1815 émanant de Paris ou de Genève et répandus en Suisse à la fin de 1830; ce ou ces projets étaient dus à des officiers supérieurs commandant les régiments capitulés en France; la révision qu'ils proposaient s'inspirait du modèle américain. Voilà ce qu'on peut tenir pour acquis d'après ces informations.

* * *

Mais qu'en est-il du texte même de ce ou de ces projets? On l'ignore à Genève à la Bibliothèque publique, aux Archives d'Etat, à la Société de Lecture. On l'ignore aussi à Berne à la Bibliothèque Nationale et aux Archives fédérales. On l'ignore également à Fribourg, patrie de Maillardoz et à St-Gall, patrie de Müller von Friedberg et de Baumgartner. Malgré toute l'activité, toute l'érudition et toute l'obligeance des bibliothécaires, archivistes et historiens consultés — qualités remarquables auxquelles je suis heureux de rendre une fois de plus à cette occasion un hommage convaincu — la ou les pétitions demeurent introuvables. De plus, indice peu rassurant, le diligent Dierauer, dont le cinquième volume contient une analyse très fouillée et très richement documentée des origines des révolutions cantonales de 1830 et de leurs conséquences fédérales, n'en souffle mot⁶.

Bien plus, le colonel de Maillardoz a fait paraître en 1838, sur la révision du Pacte de 1815, une brochure qui ne contient aucune allusion ni au modèle américain ni à aucune publication antérieure de son auteur⁷. Cette information je la dois à M. Pierre

⁵ *Ibid.*, p. 34.

⁶ Cf. Johannès Dierauer, *Histoire de la Confédération suisse*, trad. Reymond, t. V, 2^e partie, Lausanne 1919. Voir en particulier le chapitre II intitulé: Tentatives de révision du Pacte fédéral.

⁷ *Essai sur la révision d'un article du Pacte fédéral*, Fribourg 1838.

de Zurich, qui a eu la très grande obligeance d'entreprendre au profit de notre enquête des recherches minutieuses dans les fonds fribourgeois⁸.

Le colonel Auguste Bontems observa la même réticence discrète. Membre du Conseil Représentatif de Genève, il y participa activement aux délibérations sur la révision du Pacte de 1815 en 1832 et 1833, à la suite de l'initiative de Thurgovie qui en avait officiellement formulé la proposition. Il fit partie de plusieurs commissions législatives chargées d'arrêter les instructions des députés genevois à la Diète fédérale. Le 30 décembre 1833, il présenta même un rapport au nom d'une de ces commissions. Bien plus, il fut lui-même élu député genevois aux Diètes de 1832 et 1833 aux côtés de Jean-Jacques Rigaud et du professeur Rossi⁹. Mais autant que le *Mémorial du Conseil Représentatif*, déjà très fidèle à cette époque, permet au lecteur attentif de l'établir, il demeura absolument muet sur ses activités antérieures en faveur d'une révision constitutionnelle dans le sens d'une unification nationale selon le modèle américain. Partisan lui-même d'une centralisation en matière militaire, il s'en tint toujours à la discussion des projets soumis au Conseil Représentatif par le Conseil d'Etat et à l'exécution de sa mission propre à la Diète. Même lorsque, le 18 décembre 1833, le député Delapalud fit, le premier au Conseil Représentatif, une suggestion favorable au système américain, le colonel Bontems, bien que rapporteur de la commission parlementaire, ne dit mot ni pour l'appuyer ni pour le combattre¹⁰.

Il n'est guère qu'une de ses déclarations parlementaires qu'il est peut-être utile de relever ici. Le 16 décembre 1831, donc près d'un an après son retour en Suisse et avant le début des délibérations approfondies auxquelles la proposition thurgovienne allait

⁸ M. de Zurich a bien voulu m'écrire à ce propos une lettre fort instructive dont je tiens copie à la disposition de ceux que le sujet pourrait intéresser.

⁹ *Mémorial du Conseil Représentatif*, 1832—1833, t. I^{er}, pp. 108, 301, 472; t. II, pp. 871, 872, 900, 1046, 1097, 1098, 1138, 1139; 1833—1834, t. I^{er}, pp. 53, 58, 96, 138, 345, 359, 360, 377, 578, 588; t. II, pp. 598, 607, 608; 1834—1835, t. I^{er}, pp. 166, 241.

¹⁰ *Ibid.*, 1833—1834, t. I^{er}, p. 507.

donner lieu, il prononça un grand discours pour recommander la constitution d'une commission « pour examiner les changements à opérer dans l'organisation militaire de la Suisse »¹¹. Après avoir motivé sa suggestion, il termina son plaidoyer par les paroles suivantes :

« Messieurs, lorsque je viens vous proposer d'améliorer notre organisation militaire, je ne voudrais pas qu'on me rangeât parmi les membres de ces Comités qui prétendent forcer la Confédération à modifier le Pacte fédéral. Tout en désirant vivement que ce Pacte soit amélioré, je reconnais que le moment est encore inopportun, et je repousse, d'ailleurs, de toutes mes forces la tendance à la république unitaire. Je le déclare donc ici, ma proposition est sans arrière-pensée. Elle est née de la conviction que j'ai acquise qu'une révision de nos lois militaires était indispensable pour assurer la défense de notre chère patrie. »¹²

N'y aurait-il peut-être pas dans le désir ainsi manifesté de n'être pas assimilé aux amis d'une réforme radicale du Pacte de 1815 quelque indice utile ?

De ce que nous venons de rappeler, trois faits se dégagent très nettement. Le premier, c'est qu'au lendemain de 1830 plusieurs auteurs, indépendamment les uns des autres, affirmèrent l'existence d'un ou de deux projets de réforme du Pacte de 1815 dont ils attribuaient la paternité à des officiers supérieurs suisses en France. Le second, c'est que ce ou ces projets étaient, en 1940, absolument ignorés de nos historiens et que toute trace paraissait en avoir disparu de nos archives et de nos bibliothèques. Le troisième fait, enfin, c'est que les deux militaires que Baumgartner désigna, dans un livre paru en 1853, comme les auteurs de ces projets avaient, dans l'intervalle, adopté une attitude délibérée de silence à leur sujet.

Que fallait-il conclure de ces trois faits, dont les deux premiers paraissaient difficilement conciliables l'un avec l'autre ? Que les projets en question n'avaient jamais existé que dans l'imagination de leurs commentateurs ? Hypothèse inadmissible, étant donné la qualité de ces derniers et la précision de leurs commentaires. Que le hasard avait fait disparaître les projets en question de

¹¹ *Ibid.*, 1831—1832, t. I^{er}, p. 652.

¹² *Ibid.*, p. 656.

toutes nos collections fédérales et cantonales? Supposition hautement invraisemblable, étant donné le soin qui préside chez nous à la conservation et au classement de tels documents. Reste le soupçon que les auteurs de ces projets, ayant renié leur oeuvre, aient délibérément cherché à en effacer toute trace. Ce soupçon, que le parti pris de mutisme à l'égard de ces projets que nous avons constaté chez eux tendait à confirmer, emprunte aux circonstances de l'époque une réelle vraisemblance. A leur retour en Suisse, après le licenciement de leurs régiments, les pères putatifs des projets en question purent constater, en effet, qu'une réforme centralisatrice des institutions fédérales n'y était préconisée que par quelques esprits avancés, notamment dans les cantons récemment « régénérés ». Ils purent constater de plus que l'idée de s'inspirer, dans une telle réforme, du modèle américain était honnie dans leurs propres milieux, conservateurs et résolument fédéralistes.

Or s'il est, pour un homme et peut-être surtout pour un officier supérieur, une chose plus difficile que d'abandonner une cause à laquelle il a attaché son nom, c'est de continuer à la défendre quand il découvre qu'elle ne compte d'amis que parmi ses propres adversaires et qu'elle ne compte que des adversaires parmi ses propres amis.

* * *

Avant de me résigner à trouver dans de telles considérations de psychologie civique l'hypothétique mot de notre énigme, je voulais en avoir le coeur net. Je me dis que le colonel de Mailhardoz, qui avait été chargé de présider à la démobilisation des régiments suisses en France, avait sans doute correspondu à ce sujet avec le Directoire fédéral. M. Jean-Charles Biaudet, l'auteur de l'intéressante étude sur « La fin des capitulations avec la France, 1830 », parue récemment dans la *Revue d'histoire suisse*, à qui je m'adressai tout d'abord, voulut bien me répondre ce qui suit, en date du 13 juillet 1940:

« A mon très grand regret, je ne puis vous apporter aucun renseignement au sujet de cet appel d'anciens officiers suisses au service de la France tendant à doter la Suisse d'institutions semblables à celles des Etats-Unis.

Au cours de ces trois dernières années, que je viens de consacrer à la préparation d'une thèse sur les relations de la Suisse avec la France de 1830 à 1838, j'ai fouillé, le plus soigneusement que j'ai pu, les Archives des Affaires étrangères, les Archives Nationales, les Archives de la Guerre, à Paris, et je peux vous assurer que nulle part je n'ai trouvé la moindre allusion à la brochure que vous recherchez... De même, je n'ai trouvé mention de cet appel des officiers suisses dans aucun journal de 1830. M'intéressant particulièrement, entre autres choses, aux tentatives de réforme du pacte fédéral de 1832 à 1833, j'aurais été très intéressé par ce premier projet de novembre 1830.»

D'autre part je me demandai si les Archives fédérales ne seraient pas peut-être dépositaires, avec des correspondances officielles de Maillardoz, du secret que nous cherchions à pénétrer.

Leur savant directeur, le professeur Kern, à qui je rendis visite à ce sujet l'été dernier, ne me donna tout d'abord que peu d'espoir. Les Archives fédérales, me dit-il, ne possédaient pas de lettres du colonel Maillardoz, mais seulement une liasse de rapports qui lui avaient été adressés par les officiers chargés de procéder, sous ses ordres, au licenciement de leurs régiments en France à la fin de 1830. Cette liasse, assez récemment acquise, n'était pas encore classée et ne contenait sans doute que des informations d'ordre militaire et administratif.

Grande et joyeuse fut notre surprise lorsque, en prenant connaissance de ces lettres avec le professeur Kern, nous y découvrîmes, noyées au milieu d'une foule d'informations tout à fait étrangères à notre enquête, de très nettes indications relatives à son objet. Je me propose de présenter ici, en ordre chronologique, tous les extraits de ces lettres qui intéressent notre sujet¹³.

Le correspondant le plus assidu de Maillardoz fut Auguste Bontems. Après dix-sept lettres relatives aux régiments capitulés dont il s'agissait d'assurer le retour en Suisse, Bontems, commandant le second régiment suisse naguère en garnison à Port-Louis, écrivait de Genève, en date du 6 décembre 1830, ce qui suit à « Monsieur le Colonel Marquis de Maillardoz, rue Caumartin no. 15, Paris »:

¹³ Nos citations seront strictement textuelles sauf quelques corrections d'orthographe et de ponctuation.

« J'ai reçu, mon cher Colonel, votre lettre du 2 et le projet qui était renfermé sous le même pli...

Vous avez grandement raison, mon cher ami, en souhaitant que la Suisse profite de la circonstance pour devenir un *Etat* indépendant et qui acquière une force intrinsèque; j'aime à espérer que les améliorations sensibles qui vont s'opérer dans les Etats aristocratiques et où se conserverait cet esprit étroit de localité et d'esprit cantonal, feront place à un sentiment plus large d'esprit fédéral vraiment *suisse*. Je m'estimerais heureux de pouvoir y contribuer et j'y travaillerais avec zèle et énergie si j'étais d'un *ancien canton*; mais nous autres Velches et nouveaux Confédérés du plus petit, du 22^e Canton, quel est notre poids dans la balance? *Nul*. Au contraire plus nous nous mettons en avant et plus nous irritons de jalousie. Aussi tout disposé que je sois à servir la Confédération, même dans son misérable état de faiblesse actuelle, je ne demanderai point à être Colonel fédéral. Si on m'appelle à cet honneur je l'accepterai avec empressement mais je ne m'exposerais pas à un refus, qu'on pourrait motiver sur ce que Genève a déjà un Colonel fédéral dans la personne de *Dufour*. Quant à votre projet il est éminemment *utile*, je le répute excellent, mais vous avez négligé le chapitre des *voies et moyens* et voilà qui en arrêtera certainement non seulement l'exécution mais la mise en délibération; telle a été tout d'abord mon idée et celle de deux de mes amis auxquels je l'ai fait lire; en second lieu il exciterait la jalousie des miliciens qui étant au fond la véritable force de la Suisse doivent être ménagés... Si nous redevenons jamais un pays *organisé, constitué* on pourra peu à peu revenir sur la formation d'un Cadre permanent d'armée nationale, mais je regarde comme *impossible* de le faire actuellement. Il faut commencer par créer un pouvoir fédéral capable d'acquiescer de la force et de la prépondérance; après cela ce pouvoir pourra constituer des moyens de défense. Dans la circonstance actuelle la Suisse peut compter sur les milices; il s'agit seulement de choisir un bon chef et un bon Etat-major. On me demandait ces jours-ci quel était l'officier le plus distingué d'entre ceux qui revenaient avec nos 6 Régiments; je n'ai pas hésité à vous nommer, mon cher Colonel, et il ne faut pas que cela blesse votre modestie, car ce n'est pas vous faire un grand compliment car qu'étaient nos collègues les Colonels des 5 autres Régiments? Et l'Etat-major?

Je pars donc le 8 pour Besançon en comptant avoir fini le 25 pour être de retour à Genève à la fin de l'année, sauf les événements qui pourraient m'appeler en Suisse. Tout ce que j'ai pu faire a été d'écrire à M. l'Avoyer Fischer pour lui représenter l'*urgence* lorsque toute l'Europe armait que la Suisse fasse au moins quelques préparatifs pour que les contingents fussent en mesure de marcher au premier signal...

Brûlez ma lettre, je vous prie.»

Le 16 décembre 1830, Charles Bontems, frère cadet du précédent, comme lui membre du Conseil Représentatif genevois, lieutenant-colonel au régiment Rüttimeann qu'il commandait par interim pendant les Journées de Juillet, écrivait à Maillardoz une lettre datée « de la Proude », d'où j'extrais les lignes suivantes :

« C'est seulement ce matin que je reçois votre lettre du 13, mon cher Colonel, j'ai pris des mesures pour recevoir celle très intéressante que vous nous annoncez . . .

Oui, mon cher Colonel, il faut que la Suisse fasse son Avenir, et malheureusement je ne mets pas en doute qu'à un parti autrichien, se joint un fort parti d'Inerte (sic) qui serait bien aise que tout autre que des Confédérés voulu (sic) bien se charger d'eux, ou au moins leur dire comment il faut faire.

Votre lettre a fait travailler la tête de mon frère qui travaille à mettre du Noir sur du Blanc.

Si vous voyez Perregaux dites-lui que j'ai reçu sa lettre et l'en remercie, j'y répondrai très incessamment, il m'a fait l'éloge de votre Pétition et regrette que sa position ne lui permette pas de *la signer* . . . »

La lettre suivante mérite d'être citée tout entière. Elle est signée W. de Kalbermatten¹⁴ et datée d'Orléans le 17 décembre 1830. La voici :

« M. le Baron de Besenval vous a exprimé mes véritables sentiments, ceux que je partage avec lui depuis longtemps. Vous pouvez compter sur mes faibles moyens pour concourir au noble but de relever notre Patrie de l'état d'infériorité dans lequel elle tombe d'années en années, faute d'un pouvoir véritablement fédéral, qui centraliserait des forces disséminées dans 22 Cantons, et qui, ainsi divisées, ne peuvent nous défendre, ni contre les attaques du dehors, ni contre les agressions du dedans. Le Pouvoir du Canton directeur est, en outre, humiliant pour le reste de la Suisse, qui, au gré d'une élection bernoise, lucernoise, ou zurichoise, se trouve, dans l'époque de 6 ans, tour à tour représentée de trois manières différentes, souvent par trois opinions diverses, dont aucune n'exprime le véritable esprit qui l'anime, et perd ainsi la considération que lui attirerait une conduite ferme et dégagée de la fluctuation que lui impriment tant d'influences différentes. L'urgence de remédier à ce déplorable état de choses pouvait être généralement sentie par tous les Suisses éclairés; car, dans les circonstances actuelles, il pourrait conduire la Suisse à perdre son existence

¹⁴ Peut-être Guillaume (Wilhelm?) de Kalbermatten (1788—1866), dont le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* nous apprend qu'il était au service de la France de 1814 à 1830.

indépendante, si une lutte s'engageait entre les grandes Puissances européennes. J'ai communiqué votre projet de pétition à nos camarades des deux régiments: les uns semblent penser que, plus une chose est vieille et usée, plus elle doit durer; les autres, et c'est la majorité, tout en partageant l'opinion de la nécessité de créer en Suisse un pouvoir central, qui la préserve de l'anarchie et du démembrement, pensent qu'ils ne pourront utilement concourir à ce but, dans la mesure de leurs moyens, que quand ils seront de retour dans leur Canton. Pour ma part, avant la réception de votre lettre, les circonstances présentes m'avaient déjà engagé à faire connaître à des personnes de mon Canton, dont il en est qui font partie de notre représentation cantonale, mes opinions à ce sujet; et l'assurance qu'elles sont partagées par vous et par un grand nombre de Suisses, m'a engagé à étendre cette correspondance à quelques autres connaissances. Je désire bien vivement que nous puissions porter dans l'espoir de nos concitoyens la conviction dont nous sommes pénétrés, afin que nos Cantons réunis en Diète fédérale, procèdent, d'une manière légale, à l'organisation d'un pouvoir fort et national; mais, je ne vous cache pas que je crains bien que ces moyens n'atteignent pas leur but: les gens à vues élevées et dégagées de tout préjugé de localité ne sont pas nombreux en Suisse, et, disséminés, comme ils le sont, sans liens qui les unissent entre eux pour les rendre plus forts, je doute bien qu'ils puissent vaincre cet esprit de cantonalité, si tenace et si exclusif dans notre Patrie. Permettez-moi, en finissant, de vous présenter deux remarques sur la rédaction de la pétition, que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer: 1^o Si je n'ai pas été mal informé, les Puissances alliées, loin d'avoir imposé les constitutions cantonales, ont généralement cédé à tous les désirs des Cantons à cet égard; j'en suis certain pour ce qui concerne le mien, et je suis porté à croire que dans le petit nombre de Cantons où la volonté des Puissances alliées a été invoquée à l'appui d'une certaine forme de Gouvernement, ce n'a été qu'un masque dont les gens adroits et habiles se sont servi pour arriver à leurs fins, ce qui semble bien prouver que tous les Cantons ont été libres dans leur choix, et que ce ne sont point des vues générales, mais bien un esprit étroit de localité qui a présidé à la rédaction de toutes les constitutions, c'est leur variété incohérente, qui ferait croire qu'elles n'ont pas été faites pour les portions d'une même nation, habitant le même sol, mais pour des peuples de moeurs et de climats différents. 2^o En ayant l'air de s'attaquer aux Puissances étrangères, on donne à cette pétition une physionomie toute française qui alarmera et éloignera dans plus d'un Canton. Je suis du nombre de ceux qui pensent qu'une alliance sincère entre la Suisse et la France leur serait avantageuse à toutes deux; mais il me semble que, dans la grande question, il faut que cela soit rejeté entièrement dans les ombres de l'arrière-plan, de manière à n'effaroucher aucune opinion, et à les rattacher, au contraire, toutes au grand but, le seul essentiel. Je ne vous sou mets, au surplus, ces observations que pour ce qu'elles peuvent valoir, n'y attachant d'autre prix que le désir

d'éloigner tout ce qui pourrait faire obstacle au retour de l'ancienne Helvétie à des jours de gloire et de prospérité.

J'ai l'honneur d'être, avec ma haute considération, Mon Colonel,
Votre très obéissant Serviteur
W. de Kalbermatten.»

Le jour même où Kalbermatten écrivait à Maillardoz d'Orléans, le colonel Dufour lui adressait, de Genève, la brève lettre que voici :

« Monsieur le Colonel,

Je suis flatté que vous ayez bien voulu penser à moi pour me communiquer un projet auquel j'ai rêvé depuis longtemps et qui n'éprouverait pas de grandes difficultés d'exécution si nous comprenions tous combien l'unité est nécessaire pour faire la force d'un gouvernement. Mais que de préjugés, que de vieilles habitudes à combattre chez nous pour arriver là. Je crains que ces résistances ne rendent un pareil changement bien difficile et que dans le moment actuel il n'est pas sans d'assez graves inconvénients. Car notre premier besoin est l'indépendance, il nous faut avant tout et par dessus tout couvrir nos frontières. Nous serait-il possible de songer à la fois aux affaires du dehors et aux grands intérêts qu'agiteraient la proposition et la discussion d'une nouvelle forme de gouvernement central, quelque bonne et désirable qu'elle puisse être d'ailleurs. Je diffère donc un peu d'opinion avec vous en pensant qu'il vaudrait mieux ajourner cette proposition qui sera sans doute bien accueillie quand nous nous serons débrouillés des embarras du moment. Pour moi je suis un de ceux à qui elle plaira le plus. Je n'en ferai pas moins circuler la pétition pour préparer les esprits; elle recevra j'en suis sûr un accueil très favorable dans mon Canton.

Agréez, Monsieur le Colonel, l'assurance de la haute estime et de la parfaite considération

de votre obéissant et dévoué serviteur
Le Colonel G. H. Dufour.»

La lettre suivante, d'Auguste Bontems, présente un intérêt particulier. Elle est daté de « Besançon 18 », c'est-à-dire, il n'y a guère de doute à ce sujet, du 18 décembre 1830. Elle est postérieure, en effet, à la proposition du colonel Dufour qui, le 6 décembre, avait demandé au Conseil Représentatif genevois la convocation d'une Diète extraordinaire¹⁵. Et, d'autre part, elle est antérieure au retour de son auteur à Genève, d'où il écrivait de

¹⁵ Mémorial 1830—1831, t. I^{er}, p. 251.

nouveau à Maillardoz le 1er janvier. Cette lettre du 18 décembre, avec son post-scriptum du 20, a la teneur suivante :

« Comme j'espère, mon cher ami, que vous n'aurez pas déserté votre poste et tiendrez ferme jusqu'à ce que vous ayez gagné *la bataille des pensions*, je vous adresse 2 exemplaires d'un Projet formé dès longtemps dans ma tête, copié il y a un mois, mais que votre pétition et le bruit que partout en Suisse on s'occupe de l'idée d'améliorer notre lien fédéral m'ont décidé à faire circuler. Si vous pouviez le faire parvenir par voie sûre au G^{al} Sebastiani, ce serait une bonne chose car nous ne pouvons pas nous dissimuler que la *France seule* est intéressée à nous voir prendre une assiette solide et qu'au contraire les autres puissances mettront autant d'entraves qu'elles pourront à la réussite de nos vœux. Il est bon que la France prenne en notre faveur de changer la souveraineté de Neuchâtel, car c'est chose réellement absurde, qu'un Souverain dans un Canton et cela ne pourrait plus aller du tout si nous avons un Pouvoir central un peu fort.

Vous comprendrez que les développements dont mes idées sont susceptibles n'y a (sic) pas été ajouté par ce qu'il faut les laisser naître d'eux-mêmes et ne pas effrayer les susceptibilités cantonales qui ne sont que trop éveillées.

Ma liquidation est finie et close, aussi je compte retourner à Genève sous 3 ou 4 jours, car je ne me persuade point que le Ministère veuille nous conserver à la solde plus longtemps qu'il soit nécessaire. Peut-être serai-je employé par la Confédération, je serais bien charmé que cela me donne une nouvelle occasion de servir avec vous, dès que vous aurez achevé votre besogne actuelle. Je vous prie de croire que je ne m'étais pas laissé devancer par le Col. Dufour, j'avais écrit à l'Avoyer Fischer et à Guiguer dans le sens de sa proposition, mais mes lettres particulières avaient moins de retentissement. Cependant mes conversations à Genève avaient fait de l'effet et je crois bien avoir contribué à presser le départ de Naville qui avant la proposition de Dufour était allé de la part du Cons. d'Etat faire la même demande. Comme j'en étais là arrive votre lettre à mon frère du 15; je suis fort chagrin de votre désappointement, mais je m'en console en pensant que vous êtes destiné à *mieux* que la place d'Inspecteur. Soyez à votre retour dans votre pays, bien dévoué aux intérêts du pays, dans le *sens constitutionnel seul possible*, repoussez avec énergie toute influence par *intérêt personnel* et vos talents, votre caractère vous porteront à votre véritable place. Quant à moi je vous porte à une place de *Landammann* selon mon projet et au pis aller à être *Colonel fédéral*. N'avez-vous donc pas reçu une lettre de moi de Genève des 1^{ers} jours de Décembre? Je vous demandais une réponse à Besançon; je suis jaloux de mon frère qui est devenu votre correspondant *favorisé*. On nous paie aujourd'hui notre gratification de 3 mois; il était temps, tous nos comptes étaient d'ailleurs réglés. Si vous voyez le G^{al} Sebastiani présentez-lui mes hommages. J'avais comme vous

entendu le tocsin du G^{al} Lafayette, et déjà avant je pensais que la France une fois prête pour la défensive s'exalterait et prendrait l'offensive. Aussi ai-je poussé, pressé pour qu'en Suisse on se tint prêt à garder notre neutralité.

A dieu, mon cher Colonel, sans rancune, je suis à vous de coeur et d'âme

Aug. de Bontems
Col.

Besançon 18. —

Quand donc la France enverra-t-elle un Ministre ou Ambassadeur en Suisse. Tâchez de voir M. Durand ou son successeur si on a senti qu'il nous fallait un homme qui connût notre pays et nos *catégories*. Pourquoi M. de Renneval (Rayneval) n'y retournerait-il pas? ou Auguste de Talleyrand?

Du 20. Le tireur m'ayant manqué de parole, ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai eu les épreuves de mon projet que je ferai aussi circuler et coïncidera avec vos efforts; nous tendons au même but, seulement j'indique un autre mode. — Les affaires s'embrouillent à Lausanne et je serais fort étonné qu'il n'en fût pas de même à Berne.»

Cette lettre ne semble-t-elle pas indiquer qu'une certaine rivalité était née entre les deux colonels réformateurs? Nous avons vu que le 16 décembre, Charles Bontems avait informé Maillardoz que le projet de ce dernier avait « fait travailler la tête » de son frère et l'avait poussé « à mettre du Noir sur du Blanc ». Voici maintenant qu'Auguste Bontems prétend que son projet, dont il adressait des copies imprimées à son ami, était antérieur à la pétition de ce dernier. L'allusion au général Sebastiani, à qui Bontems voulait faire parvenir son projet, est curieuse et même quelque peu inquiétante. Cet ancien officier de Napoléon, sous les ordres duquel Bontems avait servi en 1806 à Constantinople, était en effet ministre des affaires étrangères de Louis-Philippe. Comme le projet constitutionnel du colonel genevois semblait comporter, pour sa réalisation, l'appui de la France, une telle collusion aurait été d'une correction au moins discutable. Nous verrons du reste que de retour à Genève bientôt après, Bontems allait regretter sa témérité, qui n'eut heureusement aucune suite.

La lettre suivante, signée de Muralt, probablement Walter de Muralt, est datée de Berne le 20 décembre 1830. Elle montre clairement pourquoi l'initiative parisienne devait être mal accueillie en Suisse. En voici les passages qui intéressent notre enquête :

« J'ai reçu, mon Colonel, votre lettre du 13 xbre et le lendemain l'exemplaire de la pétition :

La démarche que vous comptez faire, ne sera point vue avec faveur.

La confusion où se trouvent la plus grande partie des gouvernements cantonaux, par suite des demandes et exigences extravagantes de la masse, met en mouvement les désordres qui s'en sont suivis, éloignent les Cantons influents de toutes autres mesures que de celles qui pouvaient d'abord ramener la tranquillité chez eux. Pour une mesure pareille à celle que vous vous proposez, il faudrait une Diète unie. Celle que nous avons ne le sera pas, les vues seront diverses et le choix des individus sera loin de concourir à leur donner plus d'ensemble.

On prendra d'abord des mesures pour assurer le repos intérieur et garantir autant que possible notre neutralité.

Le discours de M. Dufour n'a fait dans ce pays aucune impression. Genève est trop neuf et trop petit pour que ce qui vient de là ne soit autrement regardé que comme une espèce de rodomontade. D'ailleurs M. Dufour a fait la faute de ne diriger son plan d'action offensive que contre une puissance *et la Voisine!*

Toute espèce de proposition du genre de la vôtre venant de Paris sera reçue avec défaveur, parce que les personnes qui pourraient l'appuyer ne sont regardées ici que comme des derniers Suisses ne résidant pas et ayant leurs intérêts ailleurs et ne prenant pas une part journalière aux affaires.

Voilà, mon Colonel, les principales raisons qui m'empêcheraient de donner aucune suite à votre pétition, si d'ailleurs je n'étais pas persuadé que le projet d'un lien fédéral pareil à celui que vous proposez est inexécutable.

1^o parce que les petits Cantons surtout tiennent trop à leurs localités.

2^o qu'un gouvernement central demanderait un noyau d'armée stable, que les déplacements nécessaires des gouvernants rendraient l'administration plus coûteuse, il faudrait plus d'impôts, ce qui rendrait le gouvernement odieux, car quoique le gouvernement des Etats-Unis ne soit pas cher le nôtre l'est encore moins. Votre projet est fort bien en théorie, mais je crains qu'il ne soit inapplicable en pratique.»

Plus réservée de ton, la lettre suivante, du colonel Guiguer de Prangins, ne fut guère plus encourageante. Voici comment ce colonel fédéral, qui faisait partie du gouvernement vaudois, répondit à Maillardoz :

« Monsieur le Colonel,

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois (décembre), m'est parvenue à l'instant de mon départ pour la Commission militaire fédérale, assemblée dans ce moment à Berne, de sorte que je n'ai (pu) y répondre plus tôt.

Sans partager entièrement les opinions émises dans la pétition que vous voulez bien me communiquer, je ne nie point qu'elle ne contienne plusieurs

réflexions très justes mais dans tous les cas deux considérations m'empêchent à mon avis de la signer et par conséquent de la mettre en circulation puisque l'un ne saurait aller sans l'autre.

L'une de ces considérations est ma qualité de Magistrat. (Je suis Conseiller d'Etat du Canton de Vaud) ce qui, sous le rapport de la forme, me semble m'interdire de signer une pétition qui s'adresse à moi-même.

L'autre est du doute où je suis de savoir si le moment actuel, où la Suisse a besoin de resserrer tous ses liens pour se préparer immédiatement à défendre s'il le faut son indépendance avec quelque succès, est bien choisi pour demander des changements quelconques au Pacte qui seul unit ses divers Cantons, et s'il ne vaut mieux dire « Serrons-nous autour de ce Pacte comme seule assise de salut », que de proclamer qu'il est près d'être rompu. Dans ce doute je crois devoir m'abstenir, selon l'adage commun.

Veillez agréer tous mes regrets, Monsieur le Colonel, de n'avoir pas cru pouvoir remplir vos vues dans cette circonstance et recevoir les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Monsieur le Colonel
le très humble et très obéissant serviteur
C. S. Guiguer de P. »

Berne 22 décembre 1830.

Avant de quitter Besançon pour rentrer à Genève, Charles Bontems adressa une dernière lettre à Maillardoz, le 26 décembre 1830. Après avoir annoncé son prochain départ, il écrivait :

« ... j'envoie en Suisse par nos Officiers les exemplaires de la Pétition: ici le 1^{er} Rég^t. n'a pas donné de signatures, & la plupart de nos compatriotes ici, se considèrent comme plus français que Suisses; mais d'où il faut qu'elles partent c'est de l'intérieur de notre pays, quoiqu'au fond j'en espère peu, mon cher Camarade et ami, on ne sera jamais fédéralement à la hauteur des circonstances; l'esprit Cantonal, vous le connaissez, notre licenciement ne l'a pas éteint et j'en juge du reste sur les mêmes bases.

Voilà l'affaire des Ministres heureusement terminée. Il faut que le Gouvernement sache être fort et ne pas s'égarer dans des *Utopies*; je le souhaite de tous les nôtres, car si nous ne profitons pas de cette occasion pour être Suisses, je ferai mon possible pour être occupé ailleurs, mon oisiveté m'effraie, par des considérations particulières et qui tiennent à ma famille. »

De retour à Genève, Auguste Bontems ne tarda pas à constater que l'accueil fait en Suisse à son projet et à la pétition de Maillardoz était bien tel que les lettres de Dufour, de Muralt et de Guiguer à Maillardoz pouvaient le faire prévoir. En présentant

ses souhaits à son ami fribourgeois, il lui écrivait, le 1er janvier 1831:

« Nous devons dans ce moment ajourner nos idées sur le perfectionnement du système fédéral parce qu'en effet la Suisse ayant grand besoin d'*union* pour avoir de *la force* il ne faut pas dans la crise actuelle donner lieu à des discussions qui dérangeraient l'heureuse harmonie, l'unanimité qui jusqu'ici a régné dans la Diète. On nous accuse d'avoir agi sous *l'influence* de la France, jugez donc si je suis bien aise que vous n'avez pas adressé mon projet au G^{al} Sebastiani. Bien loin d'être inspiré par la France, je voulais l'encourager à user de son influence pour nous aider à devenir un Etat moins débile mais peu m'importe cette accusation, ma conscience est pure, je voulais le bien de mon Pays, sans aucune vue intéressée, et je ne renonce pas à revenir à la charge quand la crise sera passée... Je vais voir aujourd'hui notre 1^{er} Syndic pour le presser de donner des instructions à nos Députés pour que la H^{te} Diète profite de sa réunion pour donner un coup de collier à notre affaire. Je vous suppose fort impatient d'en être débarrassé et en effet cette négociation est la *seule cause* qui ait empêché que vous ne soyez Inspecteur d'emblée; mais n'allez-vous pas être *Colonel fédéral*. »

En post-scriptum Auguste Bontems ajoutait:

« Quelques exemplaires ont circulé en Suisse; ceux que j'avais (envoyés) à toutes les Députations cantonales m'ont été rendus par l'*ami* que j'avais chargé de les distribuer, en me faisant l'observation que le moment n'était *pas venu*. »

Voici enfin deux derniers extraits de lettres d'Auguste Bontems à Maillardoz. Le premier est tiré d'une missive datée de Genève le 12 janvier. Nous y lisons:

« En réponse à votre lettre du 7, mon cher Colonel, je dois vous dire que je ne puis me souvenir si en vous écrivant le 1^{er} janvier j'avais déjà connaissance des expressions qui vous ont choqué dans le *Journal de Genève*, mais ce qu'il y a de certain c'est que je n'y ai attaché aucune importance, cette feuille n'est point l'expression de l'opinion de notre ville, elle est rédigé par une opposition si faible, qu'elle n'a pas pu trouver vingt signatures pour une pétition tendant à la révision de la constitution et par conséquent pour commencer un petit mouvement. Ces Messieurs ont trouvé le peuple satisfait et persuadé que s'il y a des changements à faire ils le feront par la force de la raison et sans secousses. Quant à la fausse opinion qui s'était formée sur notre pétition et ma proposition elle a tenu surtout à ce que l'unanimité de la Diète a montré leur inopportunité mais je n'y ai attaché aucune importance à l'accusation d'avoir été poussé par la France parce que je compte que ma vie entière a prouvé l'indépendance de mon

caractère et que je ne pouvais pas être incité par aucune suggestion étrangère mais bien par un sentiment patriotique erroné, peut-être, mais certainement pas intéressé. Fort de ce sentiment, comme moi, moquez-vous de ces fausses inculpations. »

Le 12 avril 1831, Auguste Bontems écrivit, de Wyl où l'avaient appelé ses fonctions de colonel fédéral, à Maillardoz, nommé au même grade, alors en séjour à Lucerne. Après avoir rappelé quelques souvenirs et prodigué à son ami déçu quelques consolations, Bontems écrivait :

« Je vous avais déjà exprimé, je crois, que mon ardeur de centraliser le gouvernement fédéral avait cédé devant les sages réflexions de quelques amis. L'habitation que j'ai fait dans le Canton des Grisons lequel s'était cabré devant l'idée d'une pareille absorption de pouvoirs, m'a bien confirmé dans l'opinion qu'il fallait aller *très lentement* en besogne, mais j'ai vu aussi comme ailleurs, que la suppression des *Vororts* pour les remplacer par une autorité fédérale *élue* par toute la Suisse, et la centralisation de l'autorité fédérale militaire pour donner plus d'ensemble à notre armée, étaient des idées qui trouveraient facilement accès dans tous les esprits, à savoir donc deux points essentiels faciles à gagner et qui forment des *pierres* d'attente pour consolider un jour tout l'édifice. Mais avec les têtes suisses, surtout celles des petits cantons, il faut aller avec beaucoup de mesure et de précautions pour ne pas semer de discorde et de guerre civile... »

On le voit, la liasse de papiers Maillardoz que je pus consulter aux Archives fédérales, grâce à la bonté et à l'ingéniosité de leur savant directeur, s'était avérée fort instructive. En récapitulant les informations que nous leur devons sur les initiatives des colonels suisses en France à la fin de 1830, nous pouvons noter que :

1. Le colonel de Maillardoz fut bien l'auteur d'une pétition et le colonel Auguste Bontems l'auteur d'un projet relatifs l'un et l'autre à la révision du Pacte fédéral de 1815.

2. Ces deux documents, dont le second tout au moins était imprimé, avaient été répandus en Suisse après avoir été communiqués aux officiers des régiments capitulés en France.

3. Les suggestions qui y étaient faites, inspirées du modèle américain, tendaient à une consolidation des institutions fédérales et notamment à une centralisation de l'organisation militaire. Ces

suggestions, ayant été mal accueillies en Suisse, furent promptement abandonnées par l'un de leurs auteurs et sans doute bientôt après par l'autre.

* * *

De retour de Berne, après cette pêche presque miraculeuse dans les eaux fédérales, je me félicitai tout d'abord d'y avoir trouvé la confirmation de mes hypothèses. Mais ma satisfaction n'était pas plus complète que la documentation à laquelle je la devais. Je ne pus me dissimuler, en effet, que j'ignorais toujours les textes dont les auteurs de 1830 avaient affirmé l'existence, dont les bibliothécaires et les archivistes de 1940 avaient perdu la trace et dont les papiers Maillardoz ne m'avaient permis de percevoir que les reflets.

Un de ces reflets, cependant, me mit sur la voie du foyer lumineux dont il m'apportait un rayon atténué. Dans l'avant-dernière lettre citée, en effet, Auguste Bontems consolait son correspondant du chagrin que lui avait causé la lecture du *Journal de Genève*. Puisque cet organe avait attristé Maillardoz, ne se pourrait-il pas qu'il allait nous éclairer? Il ne fallait assurément ni beaucoup d'imagination pour le deviner ni beaucoup de peine pour y retrouver l'article qui, après avoir désolé le colonel de Maillardoz il y a cent dix ans, allait nous remplir d'aise. Voici en effet l'article que je trouvai dans le numéro du 23 décembre 1830:

« Nous avons sous les yeux une pièce qui nous arrive de Paris, où elle a, dit-on, été rédigée par des Suisses qui ont occupé des fonctions dans la Confédération, et que l'on a présentée à la signature de nos compatriotes qui habitent la France. Cette pièce, fort curieuse dans les circonstances actuelles, est de la teneur suivante:

« Magistrats de tous les Cantons, le pacte fédéral est près d'être rompu. De tous côtés un cri s'élève dans notre patrie, tous les cantons de la Suisse veulent des constitutions données par eux-mêmes, et quelle que soit l'opinion des uns ou des autres, personne ne se dissimule que le motif le plus réel de ce brûlant désir de renverser ce qui était, se trouve dans l'horreur qu'inspire à tout bon Suisse l'idée de constitutions imposées par l'étranger.

» Mais au milieu de cette effervescence, un cri plus noble encore doit se faire entendre.

» C'est l'appel à la défense commune du territoire que peuvent menacer d'un jour à l'autre les nombreuses armées qui nous environnent.

» C'est l'appel à tous les cantons de ne pas songer seulement à réviser leurs organisations intérieures, mais à fonder dans ces jours de régénération générale de notre Suisse, un gouvernement suisse aussi, non plus ce faible lien d'une autorité ambulante, triste souvenir des ombrages du puissant médiateur, mais un gouvernement fort du pouvoir que lui déléguaient à jamais les cantons, assez fort de ce pouvoir pour que notre indépendance ne soit plus un problème; notre neutralité le jouet de quelques ambitions, assez fort pour réunir le faisceau de nos communes libertés.

» C'est avec confiance en votre patriotisme, Magistrats, mais en réclamant hautement celui de leurs concitoyens, en vous conjurant comme eux de mettre de côté toutes considérations cantonales, que les soussignés viennent vous prier de signaler cette époque par un grand acte du plus sincère amour de la patrie.

» Un gouvernement semblable à celui des Etats-Unis d'Amérique, convient aussi bien à notre antique Confédération qu'à ces jeunes et sages républiques, modifiez, retranchez, ajoutez quelques lignes à cette constitution fédérative, mais donnez-nous cette force qui ne naît que de l'union la plus intime; donnez-la en présence et sous l'appui de nos milices nationales réunies, pour convaincre l'étranger que la Suisse ne subira plus désormais aucune espèce de Médiation, et qu'aussi forte de ses institutions et de son expérience que de ses montagnes et de leurs défenseurs, elle ne veut pas plus être troublée par d'autres peuples qu'elle ne pense à s'occuper de leur paix ou de leurs dissensions.»

Assurément, cette circulaire exprime des sentiments que nous partageons à plusieurs égards, et qui sont faits pour séduire, au premier abord, ceux qui, comme nous, ont toujours répugné à l'idée de constitutions imposées par l'étranger, qui veulent que la défense commune aille avant tout, que notre indépendance ne soit plus un problème, notre neutralité le jouet de quelques ambitions, et qui désirent un gouvernement assez fort pour réunir le faisceau de nos communes libertés.

Mais nous ne saurions trop nous hâter de prémunir les Suisses contre le fond de la pensée qui domine dans cette insidieuse pétition. Elle ne tend à rien moins, suivant nous, qu'à créer un gouvernement dictatorial, et à détruire, par ce fait, la souveraineté cantonale. Or, c'est là la base de la liberté des cantons. Dieu nous garde qu'on y touche! Si l'on nous a dit vrai, ce sont des Bernois qui ont imaginé la pétition ci-dessus, ils espèrent peut-être faire attribuer au canton de Berne la présidence qu'ils réclament, raison de plus pour qu'on doive la repousser; ce Canton est déjà assez influent dans la Confédération, sans qu'il aspire encore à la dominer entièrement. Et nous aussi nous croyons qu'une révision du Pacte fédéral serait nécessaire; nous voudrions qu'on substituât à l'organisation des cantons directeurs un gouvernement central, nommé chaque année par les cantons assem-

blés en Diète; qu'on posât dans le nouveau Pacte des principes d'unité politique et de liens fédéraux qui manquent dans le Pacte actuel, etc., etc., mais nous pensons qu'une présidence semblable à celle des Etats-Unis d'Amérique ne saurait en aucune manière convenir à la Suisse.»

Voilà donc quel fut le texte de la fameuse pétition du colonel de Maillardoz. Et voilà en quels termes son initiative fut appréciée dans les colonnes de l'organe de l'opposition libérale à Genève. C'est dans ce même journal que James Fazy allait, moins d'un an plus tard et avant tout autre publiciste suisse¹⁶, recommander à ses concitoyens l'imitation des Etats-Unis. Il n'y avait là du reste aucune incohérence réelle. Ce qui, en effet, séduisait l'officier fribourgeois dans les institutions d'outre-mer, c'était avant tout la force du gouvernement central qu'elles prévoyaient et nullement leur régime parlementaire. Pour le publiciste genevois, au contraire, et pour tous les autres radicaux suisses, peu favorables en général au système présidentiel des Etats-Unis, c'était le fédéralisme bicaméral qui leur paraissait digne d'être copié en Suisse.

Quoi qu'il en soit, nous voici au terme au moins provisoire de notre route. Nos pérégrinations à la recherche de la première suggestion faite, après les Journées de Juillet, de réviser dans un sens américain le Pacte fédéral de 1815, nous ont conduit à la découverte de son texte dans les colonnes du *Journal de Genève* du 23 décembre 1830. C'est une première étape. Notre enquête n'aura abouti à des résultats définitifs, cependant, que lorsque l'original de la pétition du colonel de Maillardoz et surtout lorsque le texte même du colonel Auguste Bontems auront été retrouvés. Puisse cette notice hâter le jour de cette nouvelle découverte!

¹⁶ Ainsi que je l'ai montré dans mon étude américaine sus-mentionnée, l'article anonyme paru dans le *Journal de Genève* du 15 septembre 1831, sous le titre *Révision du Pacte fédéral*, contient tant de similitudes et même d'identités verbales avec la brochure de James Fazy publiée plus tard sans indication de date, qu'on ne risque guère de se tromper en lui en attribuant la paternité. James Fazy qui, devenu le maître de Genève en 1846, a tant fait pour assurer le triomphe du système bicaméral américain à la Diète, l'a donc préconisé bien avant Troxler, Kasthofer et Bornhauser, qu'on tient en général pour ses premiers champions.